

**Numéro et objet de
la délibération****2024_04_03****FINANCES**Affectation du
résultat**RAPPORTEUR :**

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 04 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril, à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Jocelyne MOSCATO, Anick BOYER et Messieurs Aimeric NAVEZ, Moustapha BEN ABBES

Avait donné procuration : Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER

Étaient absents : Madame Chantal DI GLORIA et Monsieur Christian GILLES

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MOSCATO

Le rapporteur informe le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que les résultats de clôture du Budget 2023 du CCAS s'élèvent à :

Section de fonctionnement : 22 280,98 €

Section d'investissement : 629,31 €

Il propose de reporter ces sommes à la section de fonctionnement, article 002 : résultat de fonctionnement reporté et à la section d'investissement, article 001 : solde d'exécution de la section d'investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte la proposition du rapporteur.

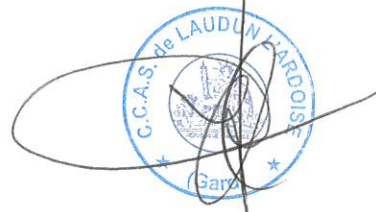
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,

Laudun-L'Ardoise, le 08 avril 2024

Le Président,

Yves CAZORLA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.